

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes P

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION
CC_2024_190

L'an deux mille vingt quatre, le vingt trois septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 17 septembre 2024, conformément à la loi.

OBJET :**COMMISSION 1 -**
MOBILITE -
AMENAGEMENT - ADS**PLUI*****PLU de LA NEUVILLE -***
Approbation de la
modification de droit
commun n° 2**Présents :**

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Anne-Sabine PLAYS, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, José DUHAMEL, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Guy SCHRYVE, procuration à Frédéric PRADALIER
Thierry BRIDAULT, procuration à Ludovic ROHART
Isabelle LEMOINE, procuration à Bernadette SION
Vinciane FABER, procuration à Olivier VERCRUYSSSE
Christian DEVAUX, procuration à Patrick LEMAIRE
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ
Michel MAILLARD, procuration à Anne WAUQUIER

Présents au vote de la
délibération :

Titulaires et suppléants
présents : 41
Procurations : 7

Nombre de votants : 48**Absents excusés :**

François-Hubert DESCAMPS, Coralie SEILLIER, Thierry LAZARO, Didier WIBAUX

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 23 septembre 2024

Délibération CC_2024_190

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

PLUI

PLU de LA NEUVILLE - Approbation de la modification de droit commun n° 2

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de LA NEUVILLE, approuvé par le conseil municipal dans sa version originale le 12 janvier 2015 et ayant fait l'objet d'une modification de droit commun approuvée le 5 décembre 2019 puis d'une modification simplifiée, approuvée le 26 septembre 2022,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Pévèle Carembault au 1er juillet 2021,

Vu la Délibération prise par le conseil communautaire le 22 mai 2023 lançant la procédure de modification de droit commun n° 2 du PLU de LA NEUVILLE,

Vu l'Avis Conforme Délibéré rendu le 6 février 2024 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France (MRAe) suite à sa saisine dans le cadre de l'examen au cas-par-cas et par lequel elle a exonéré la procédure d'une évaluation environnementale,

Vu les Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) recueillis suite à leur notification du projet,

Vu la Décision n° E24000031 / 59 du 5 avril 2024 du Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur Jean-François AURAN en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'Enquête publique, s'étant déroulée du 17 mai au 3 juin 2024,

Vu le Rapport et les conclusions favorables assorties d'une recommandation du commissaire enquêteur, remis le 28 juin 2024,

Vu les pièces du dossier,

Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 10 septembre 2024.

A la demande de la commune de LA NEUVILLE, le Conseil communautaire a prescrit, le 22 mai 2023, le lancement d'une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme communal portant, pour rappel, sur l'objet suivant :

Le reclassement des fonds de jardin de douze parcelles (AB 268, AB 300, AB 301, AB 311, AB 312, AC30, AC 31, AC 68, AC 69, AC 70, AC 95 et AC 119) actuellement en Uajp, en zone UA.

Suite à sa saisine, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a estimé, dans un avis rendu le 6 février 2024, que le projet de modification du PLU ne nécessitait pas évaluation environnementale. Conformément aux articles R.104-33 et R.104-36 du Code de l'Urbanisme, le Conseil communautaire doit décider s'il entend dispenser ou non la procédure d'une évaluation environnementale.

Le dossier a de même été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) afin qu'elles puissent formuler leurs éventuelles remarques sur le projet.

Le dossier, accompagné des avis recueillis, a ensuite été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 17 mai au lundi 3 juin 2024 inclus. Elle a permis au public de prendre connaissance du

projet et de faire part de ses éventuelles demandes et/ou observations

Monsieur Jean-François AURAN, désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille, a remis son rapport et ses conclusions favorables le 28 juin 2024. Ses conclusions sont assorties d'une recommandation. Le commissaire enquêteur recommande de veiller à la bonne mise en œuvre des aménagements qui permettront une gestion hydraulique des eaux pluviales afin de limiter les ruissellements en direction des futures habitations lors de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le dossier du projet de modification n°2 du PLU de LA NEUVILLE n'a fait l'objet d'aucun ajustement suite à l'enquête publique et à la notification des PPA dont les avis étaient positifs.

Le dossier du projet est désormais prêt à être approuvé par le conseil.

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 48 VOTANTS) :

- *De dispenser la procédure d'une évaluation environnementale.*
- *D'approuver la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de LA NEUVILLE.*

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Luc FOUTRY

Signé électroniquement par : Luc F
Date de signature : 24/09/2024
Qualité : PRESIDENT

